



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29  
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

### PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

#### Modification des montants de la taxe individuelle : Suisse

1. L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse a notifié au directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de la Suisse en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.

2. Conformément à la règle 35.2)a) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, les nouveaux montants de ladite taxe individuelle, en francs suisses, sont les suivants :

RUBRIQUES		MONTANTS (en francs suisses)
Demande internationale ou désignation postérieure	– pour trois classes de produits ou services	350
	– pour chaque classe additionnelle	50
Renouvellement	– quel que soit le nombre de classes	350

3. Cette modification prendra effet le 3 septembre 2008. Par conséquent, ces montants devront être payés lorsque la Suisse

a) est désignée dans une demande internationale qui est reçue, ou est réputée avoir été reçue en vertu de la règle 11.1)c), par l'Office d'origine à cette date ou postérieurement, ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire à cette date ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international à cette date ou postérieurement, ou

c) a été désignée dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué à cette date ou postérieurement.

Le 7 juillet 2008